

Contrat Pain 2024 « L'Echalotte de Toulotte »

Le présent contrat est passé entre :

Le producteur :

Bruno et Katia FLEURY

Ferme de Fontenelle 53 rue Ste Hélène 77320 Saint Mars Vieux Maisons

Tél : 01.64.01.91.37

et

Nom/Prénom :

Adresse :

Téléphone :E-mail :

Adhérent(e) de l'association : « L'Echalotte de Toulotte »

1) Objet et durée du contrat :

Le présent contrat est passé entre le producteur et l'adhérent pour l'approvisionnement toutes les semaines de pain certifié bio au levain, farines semi-complètes produites à la ferme, Les pains pèsent 750g environ.

Au choix :

- **A l'épeautre**, à partir de 50% de farine de blé et de minimum 50% de farine de grand épeautre : **4€30**
ou

- **100% épeautres**, à partir de minimum 50% de farine de petit épeautre et de 50% de farine de grand épeautre variété ancienne : **5€30**

ou

- **Aux graines**, à partir de 50% de farine de blé et de 50% de farine de grand épeautre et de 45g minimum de graines de lin, tournesol, sésame, pavot **5€30**

Le présent contrat est élaboré pour la saison 2024 : **du mercredi 10 janvier au 3 juillet 2024 inclus, sauf le 14 février et le 10 avril (vacances). Pas de livraisons également les 1^{er} et 8 mai fériés. Puis reprise le 4 septembre jusqu'au 18 décembre 2024**

En cas de problème majeur (intempéries, pannes...) le calendrier pourrait être modifié ou décalé.

2) Engagement de l'adhérent :

- Pré financer la production.
- Récupérer ou faire récupérer son pain (en cas d'absence). En cas de non-retrait, aucun remboursement ne sera effectué et les pains non récupérés seront partagés par/entre les permanents de la distribution.
- Reconnaître les aléas de la production (intempéries, ravageurs,...) et accepter les risques liés à ces aléas.
- Accepter que l'aspect du pain puisse varier puisque le pain est fabriqué de manière artisanale.

1) Engagement du producteur partenaire :

- Livrer aux adhérents des produits de qualité, frais, issus de sa production.
- Informer régulièrement les adhérents sur l'avancée des cultures, ses savoir-faire, pratiques, contraintes économiques, écologiques et sociales.
- Être transparent sur la gestion de son exploitation.

1) Lieu de distribution :

La distribution des pains aura lieu chaque **mercredi à Rebais, 4 rue de l'Hôtel de Ville**, de 18h45 à 19h15

2) **Conditions de règlement :**

Chèques déposés environ fin janvier, fin avril, fin septembre

Formule choisie Cocher	Nombre de pains « blé /épeautre »	Total	Modalités de paiement (
	1 pain toutes les semaines	$38 \times 4\text{€}30 = 163\text{€}40$	<input type="checkbox"/> 1 chèque de 163€40 <input type="checkbox"/> 2 chèques de 54€ et 1 de 55€40
	«.....» pains toutes les semaines (indiquer le nombre)	$38 \times 4\text{€}30 \times \text{«.....»} = \text{«.....» €}$	<input type="checkbox"/> 1 chèque de€ <input type="checkbox"/> 3 chèques de€
	Nombre de pains « 100% épeautres »	Total	Modalités de paiement
	1 pains toutes les semaines	$38 \times 5\text{€}30 = 201\text{€}40$	<input type="checkbox"/> 1 chèque de 201€40 <input type="checkbox"/> 2 chèques de 67€ et 1 de 67€40
	«.....» pains toutes les semaines (indiquer le nombre)	$38 \times 5\text{€}30 \times \text{«.....»} = \text{«.....» €}$	<input type="checkbox"/> 1 chèque de€ <input type="checkbox"/> 3 chèques de€
	Nombre de pains aux graines	Total	Modalités de paiement
	1 pain toutes les semaines	$38 \times 5\text{€}30 = 201\text{€}40$	<input type="checkbox"/> 1 chèque de 201€40 <input type="checkbox"/> 2 chèques de 67€ et 1 de 67€40
	«.....» pains toutes les semaines (indiquer le nombre)	$38 \times 5\text{€}30 \times \text{«.....»} = \text{«.....» €}$	<input type="checkbox"/> 1 chèque de€ <input type="checkbox"/> 3 chèques de€

Les chèques sont à libeller à l'ordre de « **Bruno Fleury** ». Ils seront déposés environ fin janvier, avril, septembre.

Ce contrat doit être transmis en **2 exemplaires signés, avec le(s) chèques**, au référent « pain » du groupe.

Date :

Lieu :

Nom et signature de l'adhérent

Signature du producteur